



Contrat de location de la halle de gymnastique

Entre : Administration communale

2723 Mont-Tramelan

Tel. 032 487 62 53

Mail. : mont-tramelan@sunrise.ch

Et : Nom (société) :

Représenté par :

Rue :

NPA/Localité :

Téléphone :

Mail :

Date de la location :

Durée de la location : du au

Règlement

1. Le prix de la location est établi au moment de la réservation sur la base du tarif officiel fixé par le Conseil communal et mentionné sous « tarif et paiement », qui fait partie intégrante du présent Règlement.
2. Le locataire doit s'annoncer au concierge pour la mise à disposition de la halle de gymnastique, de la reconnaissance du matériel et des équipements ainsi que la propreté des locaux.
3. Le parcage des véhicules est interdit sur l'espace devant l'entrée de la salle.
4. L'entrée des animaux est strictement interdite.
5. Il est strictement interdit de fumer dans la halle de gymnastique; les bénéficiaires sont en outre tenus de se soumettre aux contrôles et directives du concierge.
6. Par le présent contrat, le locataire s'engage à respecter et à faire appliquer les lois et la prévention concernant l'alcool et les mineurs.
7. Les utilisateurs respecteront la tranquillité des habitants du bâtiment et des voisins en évitant au maximum les nuisances sonores à l'extérieur, surtout après 22 heures (musique, départ bruyant des voitures, voix à l'extérieur, etc.). Dès 22 heures, aucune nuisance sonore ne sera acceptée à l'extérieur de la salle.



Commune
de
Mont-Tramelan
(Jura bernois)

8. S'il y a lieu de craindre des désordres, le Conseil communal se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de location.
9. Tous les locaux, le matériel et les équipements utilisés (tables, chaises, cuisinière et frigo) doivent être rendus propres et remis en place. Le matériel prévu pour l'intérieur ne peut en aucun cas être disposés à l'extérieur. Pour l'extérieur il y des tables et des bancs prévu à cet effet.
10. Le sol de la halle de gymnastique sera en tous les cas recouvert par une protection en plastique et ne devra en aucun cas être panossé, seul un balayage doit être effectué. Aucun produit ne sera utilisé pour le nettoyage du sol.
11. Le hall d'entrée ainsi que les WC doivent être rendus propres, de même que les abords extérieurs.
12. Tous dégâts, pertes ou dommages aux locaux ou matériel mis à disposition sont à annoncer spontanément par le locataire lors de la remise des locaux au concierge.
13. Toute vente d'alcool est soumise à autorisation délivrée par la Police communale.
14. Les frais de remise en état ou de remplacement incombent au locataire et feront l'objet d'une facturation. Les dégâts, pertes ou dommage non annoncés pourront faire l'objet d'une facturation ultérieure.
15. Les décorations et affiches peuvent être accrochées uniquement sur les emplacements destinés à cet effet. L'utilisation de punaises, d'agrafes et clous est interdite. L'utilisation de scotch ailleurs que sur les vitres est strictement interdite.
16. Le verre vide, le PET et les sacs poubelles taxés peuvent être déposé dans le dépôt d'ordures de la commune situé à l'arrière du bâtiment.
17. Il est interdit d'obstruer les sorties de secours. Les organisateurs sont responsables de la sécurité contre l'incendie, notamment d'agencer la salle afin de permettre une évacuation rapide de celle-ci.
18. Il est strictement interdit à l'utilisateur de céder tout ou partie des locaux loués à un tiers quelconque. Tout contrevenant se verra refuser une nouvelle location.
19. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts d'objets et de matériaux propriétés de l'utilisateur, de tiers ou de la commune dans les locaux mis à disposition.
20. L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
21. Dans les cas graves ou en cas de non-respect des avertissements du représentant de la Commune, la salle sera évacuée sous la responsabilité exclusive du locataire, au besoin par les autorités compétentes, sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité ou au remboursement des sommes versées.
22. Le règlement et les tarifs de location peuvent être modifiés par le Conseil communal.
23. Lorsque se présentent des problèmes non traités dans le présent contrat, les dispositions du code des obligations sont appliquées.



Commune
de
Mont-Tramelan
(Jura bernois)

Tarif et paiement

<i>Prix par jour sans cuisine</i>	<i>CHF 60.00</i>	<i>CHF 90.00 (hors commune)</i>	<i>Nettoyage non compris</i>
<i>Prix par ½ jour sans cuisine</i>	<i>CHF 30.00</i>	<i>CHF 50.00 (hors commune)</i>	<i>Nettoyage non compris</i>
<i>Prix par jour avec cuisine</i>	<i>CHF 80.00</i>	<i>CHF 120.00 (hors commune)</i>	<i>Nettoyage non compris</i>
<i>Prix par ½ jour avec cuisine</i>	<i>CHF 40.00</i>	<i>CHF 65.00 (hors commune)</i>	<i>Nettoyage non compris</i>

Nettoyage en suppl. CHF 50.00 Si salle de classe suppl. CHF 40.00

La vaisselle cassée sera facturé en supplément.

Paiement par facture dans les 30 jours à partir de la date de réception de la facture.
A payer sur le CCP 25-9532-3 Caisse municipale, 2723 Mont-Tramelan

Approbation du contrat

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires.

Lieu et date :

.....

Le bénéficiaire :

Au nom du conseil municipal
La responsable de la salle de gymnastique

.....